

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR GERARD ROY POUR LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DU MARDI 20 MAI 2025**

N° 2025 - A - 028

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 20 mai 2025, chargée d'examiner le dossier de création d'un ensemble commercial de 800 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les enseignes MAXI ZOO et QUADRO sur la commune de Champniers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Champniers, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 20 mai 2025,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Gérard ROY, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Champniers, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 20 mai 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 15 MAI 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 15 MAI 2025

Affiché ou notifié

le : 15 MAI 2025